



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : A. DRAPEAU

Suite à la réception de l'état fiscal 1259 et à l'évolution des besoins et des recettes, il convient d'ajuster les crédits budgétaires adoptés en mars dernier.

La principale modification concerne le coût de la fourniture de gaz, pour le chauffage des bâtiments communaux. En effet, l'augmentation des prix constatée au début de l'année 2022 est de +170 % environ par rapport au prix initial du marché : pour 100 € dépensés auparavant, ce sont 270 € de payé aujourd'hui. La plus forte augmentation a été constatée sur le mois de février 2022, avec une augmentation de +230%, soit un coût de fourniture de 330 € contre 100 € initialement.

Pour cela, il est proposé la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement : + **113 379,00 €**
- Section d'investissement : + **107 960,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, D. JUDAS, J.M. MANGUY, E. CANTO, B. MEGRIER et B. VRIGNAUD) adopte la décision modificative n°1 comme suit :

PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Vu la proposition du trésor public d'admettre en non-valeur un total de recettes pour 4 530,43 € en date du 19 avril 2022,

Vu la proposition du trésor public d'admettre en créances éteintes un total de recettes pour 5 069,59 € en date du 19 avril 2022,

Il est rappelé que l'admission en non-valeur de certaines recettes non recouvrées n'annule pas la procédure de recouvrement. Ainsi, si la situation des personnes évolue favorablement dans les prochaines années, elles peuvent être amenées à payer ces sommes.

Toutefois, la procédure de passation en non-valeur permet de réduire l'écart entre le montant des recettes émises et celles réellement perçues.

L'admission en créance éteinte est différente puisqu'elle engendre une annulation totale des titres émis, aucun recouvrement futur n'est possible. Cela est proposé notamment en cas de situation de surendettement du tiers ou de la clôture d'une entreprise avec une insuffisance d'actif.

Suite à l'analyse des propositions de non-valeurs émises par le trésor public, le Maire propose d'admettre en non-valeurs uniquement les titres suivants pour **511,62 €**.

Suite à l'analyse des propositions de créances éteintes émises par le trésor public, le Maire propose d'admettre en créances éteintes les titres suivants pour **5 069,59 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

SUBVENTION AU S.I.V.U. L'ENVOI – MODIFICATION

Rapporteur : C. MARSH

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/02/03 du 22/02/2022 portant sur l'examen et l'attribution des subventions 2022,

Suite à la réforme des financements de la CAF, certaines subventions ne devaient plus transiter par le SIVU l'Envol mais être versées directement aux structures concernées.

Toutefois, le SIVU l'Envol perçoit un bonus territoire relatif à son action multi accueil intercommunal, en raison de la conclusion d'un contrat de concession de service public. Ce bonus est ensuite reversé aux communes membres.

Ainsi, il convient d'augmenter la subvention versée au SIVU : **137 431 €** (au lieu de 127 283 € prévu initialement), soit + **10 148 €**.

L'augmentation de la subvention est compensée par une hausse des recettes reversées par le SIVU à la commune. Celle-ci est réévaluée à 42 966 € contre 22 000 € (hors location et charges locatives) prévus initialement.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le versement d'une subvention de **137 431 €** au SIVU l'Envol pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Rapporteur : A. DRAPEAU

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/06/02 en date du 6 juin 2019 portant sur la mise en place de la carte achat public,

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le contrat de carte achat public, celui-ci arrivant à son terme le 31/08/2022.

Le règlement intérieur d'utilisation de la carte achat public, reste celui approuvé par la délibération n°2019/06/02. Il est signé par chaque porteur d'une carte achat public.

Article 1

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 2

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes (émetteur) met à la disposition de la commune de Puilboreau les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de Puilboreau procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Puilboreau 3 cartes achat. Ce nombre pourra évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins des services.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Il est rappelé que tout retrait d'espèces est impossible. Un montant maximum par transaction est systématiquement défini, tout comme un montant total annuel de dépenses.

Chaque porteur peut se voir limiter le paiement dans des enseignes préalablement définis. A ce jour, cette fonctionnalité n'est pas utilisée.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 23 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Puilboreau dans un délai de 48 heures.

Article 4

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Puilboreau créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6

La tarification est fixée à 30€/mois pour 1 carte achat et à 2€/mois par carte supplémentaire. Cela comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,90 %.

A. DRAPEAU précise que deux cartes sont à disposition de la direction de l'accueil de loisirs, la troisième est utilisable par les services de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement du contrat dans les conditions financières suivantes :
 - o 30 €/mois pour 1 carte achat et 2 €/mois pour chaque carte supplémentaire,
 - o 0,90 % de commissions sur chaque paiement effectué par carte achat public
 - o Frais bancaires liés à l'utilisation de la carte (en cas de perte de carte, destruction, réédition de code, ...)
- Autorise le Maire à nommer un nouveau responsable du programme de carte d'achat si celui-ci doit être modifié au cours du contrat,
- Autorise le Maire à nommer et modifier les porteurs de cartes d'achat si ceux-ci doivent être modifiés au cours du contrat,
- Autorise le Maire à signer tout document contractuel permettant la mise en place de ce dispositif.

SALLE MULTICULTURELLE, ESPACE JEUNESSE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. TRUCHOT

Des contraintes techniques, des aléas de chantier, ... conduisent à la nécessité d'apporter des modifications aux différents marchés de travaux conformément au tableau adressé à chacun avant la séance.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, D. JUDAS, J.M. MANGUY, E. CANTO, B. MEGRIER et B. VRIGNAUD)
 - approuve la réalisation de ces travaux supplémentaires
 - autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : D. PROUST

Dans le cadre de la création d'un Relais Petite Enfance (RPE), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de poste d'animateur de RPE, ouvert aux fonctionnaires et contractuels :

- 1 poste sur le grade d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet (35 heures)
- 1 poste sur le grade de puéricultrice à temps complet (35 heures).

Suite à la démission d'un agent, il est proposé de passer un temps non complet à un temps complet, l'augmentation du temps étant au-delà de +10%, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien :

- 1 poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet
- Et de ce fait, de fermer le poste suivant : 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures).

Par ailleurs, après l'admission à la retraite d'un agent, il est demandé de fermer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les créations et suppressions susmentionnées et adopte le tableau des effectifs modifié.

RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU REGIME D'AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES

Rapporteur : D. PROUST

A l'occasion de la refonte du règlement intérieur, il est proposé d'actualiser le régime d'autorisations exceptionnelles d'absences. Pour rappel, les autorisations exceptionnelles d'absence relèvent d'un dispositif de congés exceptionnels accordés par l'autorité territoriale sur demande et présentation de justificatifs. Certaines sont de droit et d'autres sont facultatives et font l'objet d'une délibération.

Le tableau a été approuvé en Commission des Ressources Humaines le 7 avril 2022 et sera soumis au Comité Technique du 7 juin 2022.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Pour les autorisations relatives au décès/obsèques des beaux-parents, frères et sœurs, le nombre de jours passe de 2 à 3
- la notion de PACS est ajoutée
- le droit de don de congés/RTT est introduit

- Encadrement de pratiques (heure de rentrée scolaire, don du sang etc.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau régime synthétisé dans le tableau joint à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION CHARTE INFORMATIQUE

Rapporteur : D. PROUST

Afin de compléter le règlement intérieur communal, il est essentiel d'y intégrer une charte informatique. Elle sera placée en pièce annexe du règlement et devra être connue et acceptée des agents. La charte informatique réunit les droits et obligations des agents en ce qui concerne l'utilisation du système informatique et téléphonique de la commune.

La Charte informatique a été approuvée en Commission des Ressources Humaines le 7 avril 2022 et sera soumis au Comité Technique le 7 juin 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette charte.

RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Rapporteur : D. PROUST

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial Local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Puilboreau.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents.

Les élections auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de représentants du personnel à quatre membres titulaires et quatre membres suppléants
- maintenir le principe de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité et employant moins de 200 agents, lorsque des risques professionnels particuliers le justifient, peut être créée,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans les mêmes conditions de formation que le Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR ET APPROBATION DU PROTOCOLE DE SERVICE MINIMUM

Rapporteur : D. PROUST

Lors du Comité Technique du 8 février 2022, il avait été abordé la mise en application du protocole de service minimum en cas de grève. Il avait été souligné le manque d'informations sur l'organisation du service et la difficulté de le mettre en application en cas de situation exceptionnelle.

Suite à ce Comité Technique, une réunion a été organisée le 13 avril 2022 pour travailler sur les points défaillants.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle version de ce protocole de service minimum qui sera mis en vigueur dès son approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce protocole.

: PROGRAMME LE MERIDIEN – CONVENTION DE SERVITUDES DE TREFONDS

Rapporteur : A. DRAPEAU

La société MERIDIEN est propriétaire d'un immeuble cadastré section AA numéro 405 sur lequel est prévue la construction d'un ensemble immobilier de 9 logements de minimum 825 m² de surface habitable. Le passage des réseaux nécessaires à l'alimentation de cet immeuble à construire impliquent la constitution d'une servitude sur le domaine public communal (voir plans ci-joints).

Considérant l'intérêt de faciliter la réalisation de logements sur le territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de la constitution de cette servitude

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

INTEGRATION DE M. FRANCK MORNET AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : A. DRAPEAU

M. Franck MORNET a exprimé le souhait de participer aux Commissions Communales suivantes :

- Développement durable, environnement
- Urbanisme, aménagement de l'espace

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle composition des Commissions en question comme suit :

*** Commission Animations communales**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Corinne MARSH, Emmanuelle LE BOULER, Alexandre TILLAUD, Laurent MAURY, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Emmanuel CANTO, Brigitte VRIGNAUD.

*** Commission Culture et vie associative**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Corinne MARSH, Dominique RAMBAUD, Alexandre TILLAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Laurent MAURY, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Brigitte VRIGNAUD.

*** Commission Développement durable, environnement**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Frédérique LETELLIER, Marcel TRUCHOT, Catherine ROY, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Stéphanie CASTELLON, Didier BRIAUD, Dominique RAMBAUD, Franck MORNET, Daniel JUDAS, Brigitte VRIGNAUD.

*** Commission Enfance, jeunesse et vie scolaire**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Marcel TRUCHOT, Sabine GERVAIS, Corinne MARSH, Denys SIMON, Emmanuelle LE BOULER, Ghizlan VAN BOXSOM, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Brigitte VRIGNAUD.

*** Commission Urbanisme, aménagement de l'espace**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Frédérique LETELLIER, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Alexandre TILLAUD, Josiane GRELLEPOIS, Franck MORNET, Lionel FRANCOME, Jean-Marc MANGUY, Brigitte VRIGNAUD.

*** Commission Voirie, mobilité**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Frédérique LETELLIER, Didier PROUST, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Denys SIMON, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Didier BRIAUD, Alexandre TILLAUD, Lionel FRANCOME, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Brigitte VRIGNAUD.

* Commission des Finances

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Sabine GERVAIS, Hervé DE BLEECKER, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Denys SIMON, Dominique BOUCARD, Alexandre TILLAUD, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Emmanuel CANTO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle composition des commissions précitées

Fait et affiché à Puilboreau

Le 16 juin 2022, Le Maire, Alain DRAPEAU